

**DOSSIERS DÉCISIONNELS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 317 DE LA LOI MODIFIANT  
PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET  
À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES**

**(en lieu et place du comité exécutif selon le Règlement sur  
la délégation de pouvoirs (SIP-08) de la Commission scolaire)**

Réunion « hors calendrier » du mardi 22 septembre 2020 à 16 h 45,  
par voie de conférence TEAMS

**PRÉSENCES**

Étaient présents, par visioconférence :

- **M<sup>me</sup> Nathalie Joannette**, directrice générale
- **M<sup>e</sup> France Pedneault**, secrétaire générale et directrice du Service des affaires corporatives et des communications
- **M<sup>me</sup> Nathalie Denny**, directrice générale adjointe
- **M. Sylvain Bruneau**, directeur général adjoint
- **M. Jean-François Lebeau**, directeur général adjoint
- **M. Dominique Robert**, directeur général adjoint

**1.1. ORDRE DU JOUR**

Décision n° DGCE-200922-72

L'ordre du jour est adopté, comme présenté :

**1. Ouverture de la rencontre**

- 1.1. Lecture et approbation de l'ordre du jour;
- 1.2. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion des dossiers décisionnels de la directrice générale (en lieu et place du comité exécutif) du 8 septembre 2020;

**2. DSRM | Dossiers de la Direction du service des ressources matérielles**

- 2.1. Nomination d'une firme professionnelle en architecture pour le projet de remplacement de la couverture de toit plat et de l'enveloppe extérieure à l'école Arthur-Vaillancourt (partie 2 de 2); (*annexe confidentielle*)
- 2.2. Nomination de firmes professionnelles pour le projet de construction de la nouvelle école primaire dans le secteur de Mirabel (Saint-Augustin); (*annexe confidentielle*)
- 2.3. Nomination d'une firme professionnelle en architecture pour le projet de remplacement de la couverture de toit plat et de l'enveloppe extérieure à l'école Alpha (partie 1 de 2); (*annexe confidentielle*)
- 2.4. Nomination d'une firme professionnelle en architecture pour le projet de remplacement de la couverture de toit plat aux écoles secondaires Liberté-Jeunesse et Rive-Nord; (*annexe confidentielle*)
- 2.5. Service de déneigement des écoles pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 - Adjudication de contrats;

*Initiales :*

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

2.6. Rapport sur les adjudications de contrat durant la période estivale 2020-2021;

3. Prochaine rencontre : à déterminer

1.2. **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DES DOSSIERS DÉCISIONNELS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (EN LIEU ET PLACE DU COMITÉ EXÉCUTIF) DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Décision n° DGCE-200922-73

Le procès-verbal de la réunion des dossiers décisionnels de la directrice générale (en lieu et place du comité exécutif) du 8 septembre 2020 est adopté, comme présenté.

2.1. **NOMINATION D'UNE FIRME PROFESSIONNELLE EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE TOIT PLAT ET DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE À L'ÉCOLE ARTHUR-VAILLANCOURT (PARTIE 2 DE 2)**

Décision n° DGCE-200922-74

*ATTENDU* les travaux approuvés dans le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) 2020-2021 (décision n° DGCC-200609-31);

*ATTENDU* que le CSSMI doit retenir les services d'une firme professionnelle en architecture dans le cadre du projet de remplacement de la couverture de toit plat et de l'enveloppe extérieure à l'école Arthur-Vaillancourt (partie 2 de 2);

*ATTENDU* la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01)* et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs (SIP-08)* du CSSMI;

*ATTENDU* le comité de sélection formé par le CSSMI pour l'évaluation qualitative de firmes professionnelles pour le projet de remplacement de la couverture de toit plat et de l'enveloppe extérieure à l'école Arthur-Vaillancourt;

*ATTENDU* l'appel d'offres public n° PRMI-050-0931-ARC;

*ATTENDU* les propositions reçues;

*ATTENDU* la recommandation du comité de sélection;

*ATTENDU* la recommandation du comité de la Direction générale;

*ATTENDU* la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

*DE RETENIR* la firme professionnelle en architecture VBGA Architectes inc. pour le projet de remplacement de la couverture de toit plat et de l'enveloppe extérieure à l'école Arthur-Vaillancourt (partie 2 de 2);

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

*DE PRÉVOIR* que la directrice générale signe ledit contrat ou tout document devant donner effet aux présentes;

*D'AUTORISER* le directeur du Service des ressources matérielles à signer une lettre ou un bon de commande initiant le processus.

**2.2. NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR DE MIRABEL (SAINT-AUGUSTIN)**  
Décision n° DGCE-200922-75

*ATTENDU* le projet de construction de la nouvelle école primaire dans le secteur de Mirabel (Saint-Augustin) autorisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans sa lettre du 19 février 2020;

*ATTENDU* que le CSSMI doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture, en ingénierie des sols, matériaux et géoenvironnement, en ingénierie mécanique et électrique et en ingénierie structure et civil dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école primaire dans le secteur de Mirabel (Saint-Augustin);

*ATTENDU* la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

*ATTENDU* le comité de sélection formé par le CSSMI pour l'évaluation qualitative de firmes professionnelles pour le projet de construction de la nouvelle école primaire dans le secteur de Mirabel (Saint-Augustin);

*ATTENDU* les appels d'offres publics n° PRMI-999-0687-ARC, n° PRMI-999-0687-ING-GEO, n° PRMI-999-0687-ING-ME, n° PRMI-999-0687-ING-SC;

*ATTENDU* les propositions reçues;

*ATTENDU* la recommandation du comité de sélection;

*ATTENDU* la recommandation du comité de la Direction générale;

*ATTENDU* la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

**IL EST DÉCIDÉ :**

*DE RETENIR* les firmes professionnelles suivantes pour les études, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Mirabel (Saint-Augustin) :

*Initiales :*

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

- En architecture : DKA + VBGA Architectes en consortium
- En ingénierie des sols, matériaux et géoenvironnement : Groupe ABS inc.
- En ingénierie mécanique et électrique : GBI Experts-Conseils inc.
- En ingénierie structure et civil : GBI Experts-Conseils inc.

*DE PRÉVOIR* que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes;

*D'AUTORISER* le directeur du Service des ressources matérielles à signer les bons de commande initiant le processus.

### **2.3. NOMINATION D'UNE FIRME PROFESSIONNELLE EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE TOIT PLAT ET DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE À L'ÉCOLE ALPHA (PARTIE 1 DE 2)**

Décision n° DGCE-200922-76

*ATTENDU* les travaux approuvés dans le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) 2020-2021 (décision n° DGCC-200609-31);

*ATTENDU* que le CSSMI doit retenir les services d'une firme professionnelle en architecture dans le cadre du projet de remplacement de la couverture de toit plat et de l'enveloppe extérieure à l'école Alpha (partie 1 de 2);

*ATTENDU* la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

*ATTENDU* le comité de sélection formé par le CSSMI pour l'évaluation qualitative de firmes professionnelles pour le projet de remplacement de la couverture de toit plat et de l'enveloppe extérieure à l'école Alpha (partie 1 de 2);

*ATTENDU* l'appel d'offres public n° PRMI-001-0941-ARC;

*ATTENDU* les propositions reçues;

*ATTENDU* la recommandation du comité de sélection;

*ATTENDU* la recommandation du comité de la Direction générale;

*ATTENDU* la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

**IL EST DÉCIDÉ :**

*DE RETENIR* la firme professionnelle en architecture Yves Woodrough Architectes inc. pour le projet de remplacement de la couverture de toit plat et de l'enveloppe extérieure à l'école Alpha (partie 1 de 2);

*Initiales :*

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

*DE PRÉVOIR* que la directrice générale signe ledit contrat ou tout document devant donner effet aux présentes;

*D'AUTORISER* le directeur du Service des ressources matérielles à signer une lettre ou un bon de commande initiant le processus.

**2.4. NOMINATION D'UNE FIRME PROFESSIONNELLE EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE TOIT PLAT AUX ÉCOLES SECONDAIRES LIBERTÉ-JEUNESSE ET RIVE-NORD**

Décision n° DGCE-200922-77

*ATTENDU* les travaux approuvés dans le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) 2020-2021 (décision n° DGCC-200609-31);

*ATTENDU* que le CSSMI doit retenir les services d'une firme professionnelle en architecture dans le cadre du projet de remplacement de la couverture de toit plat aux écoles secondaires Liberté-Jeunesse et Rive-Nord;

*ATTENDU* la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

*ATTENDU* le comité de sélection formé par le CSSMI pour l'évaluation qualitative de firmes professionnelles pour le projet de remplacement de la couverture de toit plat aux écoles secondaires Liberté-Jeunesse et Rive-Nord;

*ATTENDU* l'appel d'offres public n° PRMI-065-0934LJ-PRMI-024-0941RN-ARC;

*ATTENDU* les propositions reçues;

*ATTENDU* la recommandation du comité de sélection;

*ATTENDU* la recommandation du comité de la Direction générale;

*ATTENDU* la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

**IL EST DÉCIDÉ :**

*DE RETENIR* la firme professionnelle en architecture DKA Architectes inc. pour le projet de remplacement de la couverture de toit plat aux écoles secondaires Liberté-Jeunesse et Rive-Nord;

*DE PRÉVOIR* que la directrice générale signe ledit contrat ou tout document devant donner effet aux présentes;

*D'AUTORISER* le directeur du Service des ressources matérielles à signer une lettre ou un bon de commande initiant le processus.

*Initiales :*

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

**2.5. SERVICE DE DÉNEIGEMENT DES ÉCOLES POUR LES HIVERS 2020-2021, 2021-2022 ET 2022-2023 – ADJUDICATION DE CONTRATS**  
 Décision n° DGCE-200922-78

*ATTENDU* l'appel d'offres public n° 190AO2003 pour le service de déneigement des écoles;

*ATTENDU* les dispositions de la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et ses règlements;

*ATTENDU* les résultats de l'appel d'offres public;

*ATTENDU* la délégation de pouvoirs faite au comité exécutif pour l'octroi des contrats d'une valeur située entre 100 000 \$ et 250 000 \$;

*ATTENDU* la recommandation du comité de la Direction générale;

*ATTENDU* la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

**IL EST DÉCIDÉ :**

*D'ADJUGER* les contrats de service de déneigement pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, avec possibilité de renouvellement pour deux hivers (2023-2024 et 2024-2025) aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Déneigement Alarie inc.	
Nom de l'établissement	Coût total pour 3 ans (excluant les taxes)
de l'Harmonie-Jeunesse	22 077,00 \$
des Moissons	9 897,00 \$
Du Bois-Joli	25 123,00 \$
secondaire du Harfang	50 055,00 \$
secondaire du Harfang (pavillon Saint-François)	18 205,00 \$
Montant total (excluant les taxes) :	125 357,00 \$

Louis-Clément Couvrette	
Nom de l'établissement	Coût total pour 3 ans (excluant les taxes)
CFAM - Centre de formation agricole de Mirabel	74 994,00 \$
CFAM - Serres	74 761,95 \$
Montant total (excluant les taxes) :	149 755,95 \$

*Initiales :*

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

MRC Excavation inc.	
Nom de l'établissement	Coût total pour 3 ans (excluant les taxes)
Le Rucher (et annexe)	40 580,00 \$
Le Rucher (pavillon Félix-Leclerc)	15 600,00 \$
secondaire Rive-Nord	68 365,00 \$
de l'Espace-Couleurs	35 900,00 \$
Jeunes du monde	40 580,00 \$
Montant total (excluant les taxes) :	201 025,00 \$

*DE PRÉVOIR* que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes, incluant le renouvellement des contrats, le cas échéant.

*D'AUTORISER* le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document initiant le processus.

## 2.6. RAPPORT SUR LES ADJUDICATIONS DE CONTRATS DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020-2021

Décision n° DGCE-200922-79

*ATTENDU* le mandat à la directrice générale ou, le cas échéant, à son représentant, de procéder à des commandes et à adjudger les contrats nécessaires, à tout moment pendant la période estivale 2020-2021, conformément aux dispositions des politiques en vigueur, suivant les disponibilités budgétaires, et de faire rapport de ces commandes et de ces adjudications à une séance subséquente des dossiers décisionnels de la directrice générale (en lieu et place du comité exécutif) (décision n° DGCE-200609-52);

*ATTENDU* la recommandation du comité de la Direction générale;

*ATTENDU* la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE :

*D'ADJUGER* un contrat à la firme Construction Deric inc. pour le projet de remplacement des stations de pompage et mise aux normes des systèmes de protection incendie et remplacement du système de production de chaleur domestique à l'école secondaire des Patriotes pour la somme de 182 204 \$, toutes taxes exclues;

*D'ADJUGER* un contrat à la firme professionnelle en ingénierie géotechnique Solmatech inc. pour le projet de remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA) (mazout) aux écoles Cœur-à-Cœur, l'Alternative et Girouard;

*D'ADJUGER* un contrat à la firme professionnelle en ingénierie mécanique et électrique, Groupe Carbonic inc. pour le projet de mise aux normes de l'aménagement intérieur (portes) à l'école Rose-des-Vents;

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

*D'ADJUGER* des contrats aux firmes professionnelles en architecture, François Grenon Architecte inc. et en ingénierie mécanique et électrique, GBI Experts-Conseils inc. pour le projet d'étude de vétusté à la Polyvalente Deux-Montagnes.

Il est 17 h.

M<sup>me</sup> Nathalie Joannette, directrice générale

M<sup>e</sup> France Pedneault, secrétaire générale

*Initiales :*

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------